

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mil vingt-quatre**
Le huit avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. Mme AUBIN.
M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN.
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES. Mme
PÉRICHON. M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- **M. FERBOS, pouvoir à Mmè QUATRESSOUS.**

Absents :

- **M. HUSSON,**
- **Mme MOUILLÈRE,**
- **Mme VAZ,**
- **M. MARTIN.**

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale qu'une décision du Conseil d'État a jugé obligatoire le vote spécifique des taux d'imposition des taxes directes locales, par délibération distincte approuvant le budget.

Il présente ainsi les taux d'imposition 2024 et précise que ceux-ci ont de plus recueilli un avis favorable de la Commission des Finances réunie le Jeudi 28 mars 2024.

	Année 2023	Année 2024	Evolution
	Taux de référence	Taux de référence	
Taxe Foncière sur le Bâti	37,05%	37,79%	+2%

	Année 2023	Année 2024	Evolution
	Taux de référence	Taux de référence	
Taxe Foncière sur le Non Bâti	33,56%	34,23%	+2%

	Année 2023	Année 2024	Evolution
	Taux de référence	Taux de référence	
Taxe d'Habitation	13,58%	13,85%	+2%

**DATE DE
CONVOCATION
29 MARS 2024**

**DATE D'AFFICHAGE
29 MARS 2024**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 16
VOTANTS : 17**

**OBJET : TAXES
DIRECTES LOCALES
- FIXATION DES TAUX
2024.**

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter les taux d'imposition 2024 de la fiscalité locale comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties: 37,79%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 34,23%
- Taxe d'Habitation : 13,85%

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 19 AVR. 2024

Le Maire,

Publié ou Notifié
- 9 AVR. 2024

le :
Accusé de réception de la télétransmission
le :



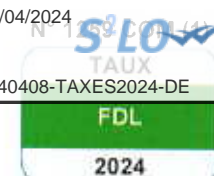
COMMUNE : 138 LAPALISSE
 ARRONDISSEMENT : 03 VICHY
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VICHY

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 003-210301388-20240408-TAXES2024-DE



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 299 257	37,05	104,88	4 493 000	1 664 657	37,79%	1 697 905 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	141 619	33,56	124,70	146 700	49 233	34,23%	50 216 €
Taxe d'habitation (TH)	561 891	13,58	51,82	426 200	57 878	13,85%	59 029 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					1 771 768		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité $\frac{1807150}{1771768} = 1,019970$	37,79%		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		34,23%		
Taxe d'habitation (TH)		13,85%		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			223 300	0	0	- 576 519	- 353 219

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 1 807 150	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) - 353 219	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 1 453 931
---	---	---	---	---

A MOULINS

Le 08 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques
SYLVAIN EME
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

19 AVR. 2024



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste 1 981 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Locaux industriels 215 558 d. Logements sociaux : exo de longue durée 131 Taxe foncière non bâtie 5 630 Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV b. Mayotte >>> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire >>> b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations		2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi 731 521 Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) 24 614 c. Par la loi (autres) Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal b. Par la loi		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes	
		3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées 320 000 b. Logements vacants soumis à la THLV 106 200 c. Bases dégrévées hors locaux vacants 110 033 d. Bases dégrévées locaux vacants 41 608 e. Bases dégrévées majo THS		5. RÉFORMES FISCALES a. TVA prév. (compensation TH) >>> b. TVA prév. (comp. CVAE) 0 c. Coefficient correcteur 0,693376 d. Taux FB commune 2020 14,18 e. Taux FB département 2020 22,87	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	42,79	106,98	2,10000	104,88
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	36,42	127,05	2,35000	124,70
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,80	64,50	12,68000	51,82
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	11,81
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	26,41
---	--------------